

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'Ondres (40440) – Département des Landes

Séance ordinaire du 02 octobre 2025

Délibération n° 2025-10-03

Nbre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de la convocation : 26/09/2025
En exercice	29	Date de l'affichage : 26/09/2025
Qui ont pris part à la délibération	28	

Présents : Éva BELIN ; Pierre PASQUIER ; Nadine DURU ; Frédéric LAHARIE ; Sandrine COELHO ; Serge ARLA ; Christine VICENTE ; Miguel FORTE ; Cyril DURU ; Christian BURGARD ; Sonia DYLBAITYS ; Christel EYHERAMOUNO ; Jean-Pierre LABADIE ; Carine REY ; Bertrand LEIRIS ; David PERRIARD ; Maya VALLART ; Jean-Philippe VIVET ; Mathieu DUPUCH.

Absents excusés :

Jérôme NOBLE a donné procuration à Serge ARLA en date du 02 octobre 2025
Catherine VICENTE-PAUCHON a donné procuration à Christine VICENTE en date du 29 septembre 2025
François TRAMASSET a donné procuration à Sandrine COELHO en date du 29 septembre 2025
Cindy ESPLAN a donné procuration à Nadine DURU en date du 1^{er} octobre 2025
Senay OZTURK a donné procuration à Pierre PASQUEIR en date du 28 septembre 2025
Vincent POURREZ a donné procuration à Frédéric LAHARIE en date du 27 septembre 2025
Vincent BAUDONNE a donné procuration à Miguel FORTE en date du 30 septembre 2025
Alain CALIOT a donné procuration à Christel EYHERAMOUNO en date du 30 septembre 2025
Sarah BOURSIER a donné procuration à Maya VALLART en date du 1^{er} octobre 2025

Absent :

Davy CAMY

Secrétaire de séance : Christine VICENTE

OBJET : Approbation du principe d'une délégation de service public pour la création et l'exploitation de terrains de sport

VU les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales ;

VU les articles L. 3121-1 et R. 3126-5 du Code de la commande publique ;



VU le rapport sur les caractéristiques des prestations assurées par le délégataire annexé à la présente délibération ;

Madame le Maire expose la volonté communale de développer l'attractivité du territoire via l'implantation de nouvelles activités sportives (type padel-tennis). En effet, vu les demandes de plus en plus importantes pour ce type de sports et le manque de structures à l'échelle du territoire, il paraît pertinent de créer les infrastructures adaptées pour proposer une pratique au plus grand nombre sur des amplitudes saisonnières les plus grandes possibles.

En tenant compte de la reprise du camping en régie à compter du 1^{er} Novembre 2025, de la possibilité de créer des synergies entre les équipements et du foncier disponible, l'implantation qui semble correspondre au mieux aux activités sportives reste la zone du chemin de la Montagne.

Pour une commune, la gestion de ce type d'équipement sportif peut être envisagée selon trois modes : la régie, le marché public, la délégation de service public.

La gestion d'une activité en régie a pour avantage de contrôler précisément l'activité. Toutefois, elle impose à la commune de recruter si elle ne dispose pas des compétences en interne et lui fait supporter le risque financier.

La gestion d'une activité par le biais d'un marché public permet de chercher des compétences, non détenues par la commune, chez un prestataire spécialisé. Toutefois, par définition le contrôle sur l'activité sera moindre que dans le cadre d'une gestion en régie. Dans le cadre d'un marché public, le risque financier est quant à lui toujours supporté par la commune, puisque c'est elle qui percevra les revenus de l'activité déléguée, potentiellement variable, et assumera le coût, fixe, via le prix du marché.

La délégation de service public induit, comme le marché public, le recours à des compétences externes à la collectivité, et donc nécessairement un contrôle moindre. Toutefois à l'inverse du marché public le risque est assumé par le délégataire. Celui-ci perçoit les recettes et supporte les coûts d'exploitation, et se rémunère par le résultat d'activités.

Afin de choisir le mode de gestion adéquat, il convient de prendre en compte le contexte local dans le cadre duquel doit être exercée l'activité en question.

En l'espèce, le padel-tennis est une activité qui n'existe pas actuellement sur la commune d'Ondres. La commune ne bénéficie pas des compétences en interne pour assurer le fonctionnement de ce service.

De plus la taille modeste de la commune et la spécificité de l'activité, qui nécessite des ressources humaines et des amplitudes horaires importantes, ne permet pas d'envisager raisonnablement un ou des recrutement(s) dédié(s).

La gestion en régie peut donc être écartée, et une externalisation, via un marché ou une concession, doit être envisagé.

Au regard du fait qu'il s'agisse d'un démarrage d'activité, nécessitant un investissement de départ sans visibilité certaine quant à la rentabilité, il apparaît opportun que le risque financier ne soit pas supporté par la commune.



Au regard de l'ensemble de ces éléments, le recours à une délégation de service public est donc justifié.

Eu égard aux investissements initiaux et en s'inspirant d'exemple d'autres collectivités pour des projets similaires, il paraît cohérent de prévoir une durée de la concession fixée à 11 ans.

La rémunération du délégataire sera constituée par les ressources que procure l'exploitation des terrains mis à disposition du délégant.

Une redevance annuelle sera versée à la commune par le délégataire.

Au regard des délais de consultation et d'instruction associés à ce type d'équipement, l'ouverture au public pourrait être envisagée fin 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix pour, 6 voix contre (Alain CALIOT ; Christel EYHERAMOUNO ; David PERRIARD ; Maya VALLART ; Sarah BOURSIER et Mathieu DUPUCH) et 1 abstention (Jean-Philippe VIVET),

DÉCIDE

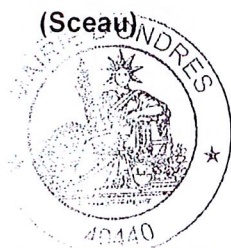
ARTICLE 1 : Le principe d'une délégation de service public pour la gestion de terrains de sports est approuvé.

ARTICLE 2 : Madame le Maire est autorisée à faire toute démarche et à régulariser tout acte en ce sens

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme,
Le 03 octobre 2025,
Le Maire,

Acte rendu exécutoire le 03 / 10 / 2025

- après télétransmission électronique le 03 / 10 / 2025

- et mise en ligne sur le site de la commune le 03 / 10 / 2025